

## **Comment récupérer votre permis de conduire après une suspension**

Suite à votre avis de rétention, vous avez reçu votre arrêté de suspension administrative, accompagné d'une lettre de notification vous indiquant les démarches de retour au permis de conduire.

Vous n'avez pas reçu votre arrêté de suspension (défaut d'adressage, adresse erronée dans l'avis de rétention, recommandé non réclamé,...), votre suspension est effective, vous ne pouvez pas conduire.

**Pour récupérer vos droits à conduire, vous devez obligatoirement passer une visite médicale :**

- si vous avez commis des infractions pour alcoolémie et/ou usage de stupéfiants vous devez prendre RDV sur le site internet de la préfecture pour passer votre visite médicale en commission médicale à la préfecture ; en confirmant votre RDV vous aurez votre convocation et votre ordonnance pour effectuer les analyses en laboratoire ;

- pour toutes les autres infractions, vous pourrez effectuer votre visite médicale chez un médecin agréé (liste des médecins agréés sur le site internet de la préfecture).

Dans les deux cas, avant de vous présenter à votre RDV, vous devez effectuer des tests psychotechniques auprès d'un psychologue déclaré (liste des psychologues sur le site internet de la préfecture) si votre suspension est de 6 mois ou plus.

**Vous devez demander un permis de conduire sur le site de l'ANTS :**

- votre permis de conduire ne vous sera pas restitué.

- avec votre avis médical favorable, vous devez faire une demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) (motif : après suspension). Vous devez revenir sur votre demande, pour suivre l'état d'avancement de votre demande.

**Attention, votre permis de conduire ne pourra être validé qu'à la fin de votre suspension.**